

L'évasion et la fraude fiscales : Un grand défi de lutte contre l'informel

BERRAHI Kheir-eddine

Maitre assistant –A- Université Tlemcen

Introduction:

Dans presque tous les pays industrialisés du monde, les gouvernements cherchent à limiter au maximum l'évasion et la fraude fiscale. Cette problématique touche non seulement les pays développés, mais surtout les pays en développement comme l'Algérie qui s'est engagé dans un effort d'investissement très important et une ouverture économique avec le reste du monde.

Aux États-Unis, le sénat estime les pertes à 100 milliards de dollars US par an¹. Au Canada la fraude fiscale est estimée à la hauteur de 10% de l'impôt sur le revenu². L'Agence du revenu du Canada (ARC) a récupéré près de 1,5 milliard \$ grâce à des mesures mises en place dans le budget fédéral de 2013 contre l'évasion fiscale ou l'évitement fiscal international, rapporte le «Globe and Mail». Les chiffres ont été obtenus à partir de données compilées grâce à la Loi d'accès à l'information par le quotidien torontois. Alors qu'on tablait sur un montant de 550 millions \$ par année, l'ARC a pu recouvrer 1,57 milliard \$ pour l'année 2014-2015³.

En Europe les pertes se chiffrent en milliards d'euros. En France, Pour contraindre ce problème le président Sarkozy prévoit en cas de sa réélection de taxer les exilés fiscaux⁴ en prenant comme modèle les États-Unis. De même, François Hollande a proposé de taxer les riches à 75%.

L'Algérie ne fait pas exception à cette tendance, les dégâts de l'évasion et la fraude fiscales pour la période allant de janvier 2010 à juin 2011 dernier sont estimés à

¹ Repris du : <http://www.oecd.org/dataoecd/53/9/44852985.pdf>

² ALEPIN B. (2011) « La crise Fiscale qui vient » Vlb éditeur, Québec, p.22.

³ <http://www.tvanouvelles.ca/2016/04/29/la-lutte-contre-levasion-fiscale-rapporte-15-milliard>

⁴ Repris du : <http://actualite.challenges.fr/Exiles%20fiscaux/>

110 milliards de dinars⁵ L'approche retenue par le ministère des Finances pour expliquer le niveau global des pertes fiscales est liée à plusieurs facteurs dont :

- 1) Des opérateurs frauduleux;
- 2) L'importance de l'économie informelle, donc non enregistrée et non contrôlée dans le commerce national;
- 3) Un excès d'impôt et de taxe. Ne dit-on pas trop d'impôt tue l'impôt;
- 4) Une sous administration de l'administration fiscale en raison de l'insuffisance en matière de formation et de recyclage des agents et cadre de l'administration fiscale à l'utilisation des techniques nouvelles de lutte contre ce fléau financier.
- 5) des structures administratives dépassées, une mauvaise gestion du risque et des objectifs stratégiques peu cohérents.
- 6) Une corruption parfois généralisée, en raison du sous paiement des agents du fisc par rapport à l'importance de leur mission pour l'économie nationale.
- 7) Enfin, les abus dans les réclamations d'exonérations ou de jouissance d'avantages fiscaux⁶ et d'abattements fiscaux qui entraîne chaque année des pertes fiscales importantes et fragilise le tissu économique.

Notre intervention dans ce séminaire développera deux points que nous jugeons essentielle, à savoir :

- 1-** La clarification et la définition d'un certains nombres de concepts liés à ce phénomène, comme l'identification des principales distinctions entre l'évasion fiscale et la fraude ainsi que l'évitement et la planification fiscale, le paras-fiscale
- 2-** Dans un deuxième temps, nous s'intéresserons brièvement à la politique fiscale en Algérie notamment les mesures engagées par l'état pour limiter ce phénomène, ce qui nous amènera à conclure avec des recommandations.

⁵ Repris de : <http://www.maghrebemergent.info/finances/65-algerie/5853-algerie-110-milliards-de-dinars-deviation-fiscale-en-18-mois.html>.

1- Définition : Qu'est-ce que l'évasion et la fraude fiscales :

L'imprécision des mots, provient de leur diversité. Si l'on parle de fraude, on parle aussi de fraude légale ou légitime, de fraude illégale, d'évasion fiscale internationale, d'évasion légale, d'évasion illégale, de paradis fiscaux, d'abus de droit de fuite devant l'impôts, de libre choix de la voie la moins imposée, de fraude a la loi ou l'économie souterraine.

Une définition au sens large, permet de retenir que, l'évasion fiscale, appelée également soustraction fiscale⁷, résultant de la fuite de capitaux sur le plan international, est une forme d'opposition à l'impôt, qui s'exprime par une violation de la procédure d'imposition au moyen d'une manœuvre trompeuse ou d'une omission du contribuable engendrant de ce fait des impôts inférieurs à ceux qui devraient être légalement acquittés⁸.

La fraude fiscale est le détournement illégal d'un système fiscal afin de ne pas contribuer aux charges publiques. Elle suppose alors la réunion de deux éléments, une intention délibérée de fraude et des éléments matériels, comme par exemple l'insuffisance dans les déclarations, ou déclaration insolvable, erreur délibérée dans les déclarations d'impôt, etc.....

Dans ce sens, la fraude fiscale est une infraction à la loi, par contre l'évasion fiscale, est une manière d'utiliser habilement des possibilités offertes par la loi. Cependant, il est à noter que le recoure à de telles manœuvres, l'évasion et la fraude fiscale de par ses effets pervers contribue au dysfonctionnement du tissu économique et social d'un pays. L'imprécision du vocabulaire est au surplus aggravée par les comparaisons de pays à pays⁹. Il convient de préciser, à titre préliminaire, que la terminologie en français et celle en anglais ne sont pas identiques en matière de fraude fiscales.

⁷ Repris de : <http://hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13773.php>

⁸ René Schwok, (2002) « *Place financière suisse, évasion fiscale et intégration européenne* » édition Institut européen de l'Université de Genève, p.104.

⁹ MARTINZ J.C. (1994), « *La fraude fiscale* » 1^e édition, France, p.5

2- La confusion terminologique entre évasion et fraude fiscales :

L'évasion fiscale est connue en anglais sous le terme de *tax avoidance*,¹⁰, alors que l'évasion fiscale se traduit par *tax evasion*. Cependant, en matière de fraude fiscale, la traduction anglaise, *tax fraud*¹¹.

En français, il existe une hésitation quant au sens exact de l'expression évasion fiscale. Dans un sens plus restreint, l'évasion fiscale consiste à éviter ou réduire l'impôt en déplaçant un patrimoine ou des capitaux d'un pays à un autre (le plus souvent un paradis fiscal), et en ne déclarant pas les revenus qu'ils génèrent¹².

Dans un sens plus général, l'évasion fiscale se rapproche de l'expression fraude fiscale et désigne l'adoption d'un comportement ayant uniquement pour objet de réduire la charge fiscale d'un contribuable. Cependant, cette deuxième exception est également l'objet de confusion sémantique et recouvre deux réalités distinctes.

a) L'imprécision du la notion d'évasion fiscale¹³ :

L'évasion fiscale a d'abord désigné, entre les deux guerres, comme la forme internationale de la fraude. C'est le sens que lui donnaient G. Lerouge¹⁴. « L'évasion fiscale est entendue comme l'art d'éviter de tomber dans le champ d'attraction de la fiscale ». Elle, désigne, l'ensemble des manifestations de fuite devant l'impôt.

Entre la planification fiscale et l'évasion fiscale il y a une « zone grise » appelée évitement fiscal. L'évitement n'est pas illégal mais il est perçu par l'administration des fisces, comme une opération visant à contourner la Loi de l'impôt.

Au sens intermédiaire, le plus fréquemment retenu par les auteurs, l'évasion permet d'éviter l'impôt selon trois modalités :

- Sois la loi fiscale aménage elle-même l'évasion par un régime fiscal de faveur. C'est le cas des régimes d'évaluation forfaitaire de la matière imposable. (*Cas répondue en Algérie*).

¹⁰ Dictionnaire LARROUSSE Maxiphone Plus, Anglais, (2011), p.1357

¹¹ WURLOD MARCEL, *Forme juridique et réalité économique dans l'application des lois fiscales*, thèse, Lausanne 1947.

¹² *Ibid.*, p.

¹³ MARTINEZ J.C. (1984), « *La fraude fiscale* » 1^e édition, Presse Universitaire, Paris, p.07.

¹⁴ LEROUGE G. (1944), « *Théorie de la fraude fiscale en droit fiscal* » édition Lcdj, Paris, p.156.

- Soit plus simplement, le contribuable s'abstient d'accomplir l'activité, l'opération ou l'acte taxable. L'hypothèse est fréquente en cas de suppression fiscale. lorsque le taux marginal d'imposition¹⁵ devient trop élevé, le contribuable préfère s'abstenir de fournir une unité supplémentaire de travail. (*Cas du Canada*)
- Soit enfin l'évasion se produit par la manipulation des failles du système fiscal. Elle se ramène alors à l'habilité fiscale ou au choix de la voie la moins imposée¹⁶.

b) L'imprécision de la notion de la fraude fiscale :

Elle provient de la distinction opérée parfois entre la fraude dite légale et la fraude illégale.

La fraude légale, on la trouve chez des auteurs divers comme C. Scaiteur en Belgique¹⁷. Elle a une double signification. Parfois elle désigne la sous-estimation de la matière imposable permise par certains régimes fiscaux de faveur. C'est le cas en France du forfait collectif des agriculteurs. Il entraîne en toute légalité une sous-estimation du bénéfice agricole. Le plus souvent, la fraude légale se situe aux confins de la légalité en utilisant des moyens pour « passer inaperçu ou passer doucement par –dessous la loi »¹⁸. L'expression est en fait synonyme d'évasion fiscale.

La fraude illégale, s'est imposée pratiquement aux auteurs par symétrie avec la formule précédente. Désignant ainsi, la violation directe de la loi fiscale et ne recouvre que la fraude.

Pour éviter des malentendus, L'évasion fiscale désigne le fait par lequel un contribuable utilise les institutions du droit civil afin d'éviter une charge fiscale tout en atteignant son objectif économique final. Agissant de cette manière, le contribuable rusé se cache derrière un état de fait « *qui ne semble pas entrer dans le champ d'application*

¹⁵ Le taux moyen d'imposition est le rapport entre vos revenus et votre imposition finale. Le taux marginal d'imposition c'est la tranche dans laquelle vous vous situez (5.5%, 14% 30% ou 40%).

¹⁶ NAVATTE B. (1951), « *La fraude et l'habilité en droit fiscal* » édition, Dalloz, chronique p.87.

¹⁷ SCAILTEUR C. (1955) « *La fraude légale in Diritto pratica tributaria* » édition, Padova », n°6. G. Vedel, « Institutions financières cours du droit, Paris 1962, p.275.

¹⁸ Id. « *Le contribuable et l'État* », 1961, p.65.

de la loi fiscale¹⁹ ». La fraude fiscale en revanche, c'est tromper le fisc au moyen de documents falsifiés, fait l'objet de poursuites pénales et permet alors de lever le secret bancaire²⁰.

3- Les dispositifs du secret fiscal et professionnel

En Suisse, le droit privé obligeait les banquiers au silence, ce qui est mentionné dans l'article 47 de la loi sur les banques concerne uniquement la protection pénale du secret de la clientèle bancaire²¹.

a) Le secret fiscal en Suisse ²²

Distinction entre fraude et soustraction fiscale : article 186 et 175 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LFD). Uniquement valable, pour les citoyens Suisses. La LFD prévoit deux articles différents pour traiter la **fraude** (art.186) et la **soustraction** (art.175), la première étant seule comme un délit pénal.

Escroquerie fiscale : LFD art.186 celui qui, dans le but de commettre une soustraction d'impôt au sens de l'art. 175 **fait usage de titres faux, falsifiés ou inexacts** quant à leur contenu, tels que le livres comptables, des bilans, des comptes de résultat ou des certificats de salaire et autres attestations de tiers dans le dessein de tromper l'autorité fiscale, **sera puni de l'emprisonnement** ou de l'amende jusqu'à 30 000 francs.

Soustraction fiscale : LFD art. 175 le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, **fait en sorte qu'une taxation ne soit pas effectuée** alors qu'elle devrait l'être, ou qu'une taxation entrée en force soit incomplète, celui qui tenu de percevoir un impôt à la source, ne la retient pas ou ne retient qu'un montant insuffisant, que ce soit intentionnellement ou par négligence, celui qui, intentionnellement ou par négligence, obtient une restitution d'impôt illégale ou une remise d'impôt injustifiée, **est puni d'une amende**.

¹⁹ GLAUSER PIERRE-MARIE, (2007) « *Évasion fiscale et interprétation économique en matière de TVA* », in : Archives 75 (2007), p.736.

²⁰ Maurice Ulrich, (2012) « *L'évasion fiscale, c'est déjà aujourd'hui!* », Revue *L'Humanité* Dans un article du vendredi 9 mars 2012, consulte le 09/03/2012.

²¹ Repris de : <http://www.bar.admin.ch/dokumentation/00445/00959/00960/index.html?lang=fr>

²² Repris de : Confédération Suisse, LFD, http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_11/index.htmlid-6-1-2 et LB, www.admin.ch/ch/f/rs/9/952.0.fr.pdf

Secret bancaire : art. 47 de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne (LB)

Celui qui, en sa qualité de membre d'un organe, d'employé, de mandataire, de liquidateur ou commissaire de la banque, d'observateur de la commission des banques, ou encore de membre d'organe ou d'employé d'une institution de révision agréée, aura révélé un secret à lui confié ou dont il avait eu connaissance en raison de sa charge ou de son emploi, celui qui aura incité autrui à violer le secret professionnel, sera puni de l'emprisonnement pour six mois ou de l'amende jusqu'à concurrence de 50 000 francs.

b) Mais, c'est quoi au juste le secret bancaire ou secret professionnel

Le secret bancaire est un droit reconnu de protégé²³. Mais quel est le degré de protection dont jouit une personne? Sa dépendra du contexte politique ou juridique d'un pays donné. Le secret professionnel, dans le droit français par exemple, le banquier est tenu au secret professionnel de son client. Donc la législation en Française est protectrice des droits de l'individu contre toute violation du secret professionnel.

Toutefois, quelle sont les limites du secret professionnel? La loi sur les banques, qui fixait des dispositions ayant trait aux fonds propres, à l'établissement et contrôle des comptes annuels bancaires, à la protection des dépôts d'épargne ainsi qu'au contrôle des banques commerciales par une commission des banques. Ce secret professionnel n'était pas la moindre des raisons pour laquelle les banques s'étaient longtemps opposées à une régulation étatique.

En Algérie, La loi de finance 2005 signé la fin du secret bancaire pour l'argent suspect²⁴. Et les modalités d'application sont précisées par voie réglementaire²⁵.

Art. 22. — Le secret professionnel ou le secret bancaire ne sont pas opposables à l'organe spécialisé.

Art. 23. — Aucune poursuite pour violation de secret bancaire ou professionnel ne peut être engagée contre les personnes ou les dirigeants et préposés assujettis à la déclaration

²³ Reprise de : <http://www.barreau.qc.ca/publications/journal/vol32/no3/vieprivee.html>

²⁴ L'article 104 stipule que " le secret bancaire et le secret professionnel ne sont pas opposables à la cellule du renseignement financier ". Cet organisme du ministère des Finances pourra dorénavant enquêter pratiquement sans restriction sur les sources du financement du terrorisme, la contrebande et ce que les Algériens appellent la " mafia-politico-financière". Source « <http://www.afrik.com/article5503.html> »

²⁵ Journal Officiel de la République Algérienne N° 11, du 9 février 2005, p.06.

de soupçon qui, de bonne foi, ont transmis les informations ou effectué les déclarations prévues par la présente loi.

Art. 24. — Les personnes physiques et morales assujetties à la déclaration de soupçon ayant procédé de bonne foi sont exemptes de toute responsabilité administrative, civile ou pénale. Cette exemption de responsabilité reste fondée même si les enquêtes n'ont donné lieu à aucune suite ou si les poursuites ont abouti à des décisions de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement.

4- Les paradis fiscaux « secret des sociétés, des transactions

Et des trusts »:

La guerre Américaine contre l'évasion fiscale fait tous de lui l'ennemi numéro un mondial des fiscaux.

Les paradis fiscaux constituent un véritable enfer pour les finances publiques, compte tenu de leur trop grande permissivité à l'égard des investisseurs. LARROUSSE ²⁶ 2011 définit la *Paradis fiscal* comme « *pays ou place financière qui fait bénéficier d'avantages fiscaux les personnes qui y font des opérations, des dépôts, etc..* ». Ou encore « *relatifs à la parafiscalité, ensemble des taxes et prélèvements divers perçus par l'État ne rentrant pas dans le budget de l'État* ».

Le paradis fiscal n'est pas le seul lieu pour commettre des activités délictueuses. Le paradis fiscal est une vision restrictive de la place off-shore et n'est pas le seul lieu qui permette à un individu ou à une organisation de frauder. Quelques précisions s'imposent.

Une place off-shore est le terme générique qui désigne tout simplement une place financière située à l'étranger par rapport à l'endroit où on vit. En son sein, on trouve des paradis fiscaux, des paradis judiciaires et des places de secret bancaire.

Le paradis fiscal est un territoire ou un pays dont la fiscalité est plus avantageuse que celle de votre lieu de résidence et qui a la particularité de peu ou pas coopérer avec les autorités fiscales des autres pays. Le paradis fiscal ne répond pas toujours à l'autorité fiscale, mais il obéit à l'autorité judiciaire²⁷. Par exemple, si les autorités suisses sont

²⁶ Dictionnaire LARROUSSE Maxipoche, 2011, p.996.

²⁷ Repris de : <http://www.humanite.fr/politique/levasion-fiscale-cest-deja>, Article de Philippe Jérôme, Scandale PIP : Profits Illimités dans les Paradis fiscaux ? Du 02/02/2012.

saisies d'une commission rogatoire internationale dans le cadre d'une activité délictueuse (hors fraude fiscale), elles coopèrent, généralement, et peuvent ordonner le blocage de comptes, leur saisie, etc.

Le paradis judiciaire est un pays ou territoire où règne l'impunité judiciaire en cas de poursuite. Ces places ne sont peu ou pas coopératives avec la justice des autres pays, même dans le cas d'activités graves comme le blanchiment d'argent ou des activités criminelles. Ainsi, si un pays envoie une commission rogatoire internationale à un paradis judiciaire, ce dernier, en général, ne répond même pas. En outre, les paradis judiciaires ne répondent pas non plus à l'autorité fiscale. Ils sont alors très intéressants pour les activités criminelles, car une fois que l'argent se trouve là-bas, il est à l'abri de toute saisie.

Les affaires récentes de l'évasion et la fraude fiscale internationale (Liechtenstein) qui ont fait scandale,²⁸ ont raffermi la volonté pour lutter contre ce fléau dans les pays développés comme dans les pays en développement²⁹. Même l'Organisme de coopération et de développement économiques (OCDE) déclare dans un rapport publié le 10 août 2010³⁰, *promouvoir la transparence et l'Échange de renseignements à des fins fiscales*, car, la soustraction fiscale met en péril les recettes des états du monde entier.

De plus le G20 a demandé à l'OCDE de passer à la généralisations de l'échange automatique d'information. L'OCDE a de son côté, propose en 2015, un projet de quinze (15) points pour empêcher, ou en tout cas réduire aux paradis fiscaux en leur imposant beaucoup de contraintes.

L'un de ces points essentiels, c'est que les multinationales qui réalisent 750 millions d'euros de chiffres d'affaires/an seront obligées de faire des rapports d'activités détaillées pour leurs administrations fiscales. Ainsi, on connaîtra le montant du CA pays par pays où une multinationale quelconque est implantée, le nombre d'employés, les profits réalisés, les impôts payés, etc.³¹

²⁸ Repris de : <http://www.come4news.com/fraude-fiscale-le-scandale-est-international-618974.html>.

²⁹ GILLES P. et VOYER J.P. (1993) « *La crise des finances publics et le désengagement de l'état* », Association des économistes québécois, (ASDQ), p.323.

³⁰ Retrieved from, <http://www.oecd.org/dataoecd/6/54/48110553.pdf>.

³¹ <http://www.1001infos.net/algerie/cest-une-industrie-mondiale-de-la-dissimulation-et-de-lopacite-financieres-qui-est-devoilee.htmlconsulterle08/05/2015>

Cet organisme (OCDE) mène aussi, des travaux sur la transparence et l'échange de renseignements pour :

- Renforcer les capacités des administrations fiscales;
- Lutter contre le non-respect des dispositions fiscales à l'étranger;
- Veiller à ce que les normes internationales en matière de prix de transfert soient appliquées de façon cohérente;
- Améliorer la transparence des informations communiquées par les entreprises multinationales.

Aussi, a l'échelle mondiale (le 02 avril 2009) le sommet du G20 de Londres a proclamé que l'ère du secret bancaire est terminée³². À cette effet, il a amorcé deux type de solution :

- 1) Le *reporting*, ou communication d'information par pays;
- 2) Les normes comptables, sont un outil très efficace de contrôle (IFRS)

5- La situation économique et fiscale et Réaction anti-évasion:

L'Algérie émerge d'une décennie de terrorisme. La situation actuelle est caractérisée par un contexte politique stable. Les moyens financiers restent considérables 200 milliards de dollars de réserves de changes (Déc. 2011)³³, une dette extérieure totale apurée et un taux de croissance de (4 % en 2012) par rapport à (3,8 % en 2010)³⁴, et un maintien de l'inflation à 4%. Autant d'indicateurs macroéconomiques qui donnent satisfactions aux grandes institutions nationales et internationales. La position budgétaire globale demeure solide.

Les recettes du recouvrement de la fiscalité ordinaire de janvier à septembre 2011 ont progressé de 13% par rapport aux objectifs tracés par la LFC 2011 à 1.352 mds de DA, avec une hausse "appréciable" de la fiscalité ordinaire.³⁵ Le projet de loi de finances

³² MYRET Z.(2010) « *Le secret bancaire est mort, VIVE L'ÉVASION FISCALE* »éd. Favre SA, Paris, p.27.

³³ Repris de : http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_de_change#cite_note-11Consulte le 03/03/2012.

³⁴ FRACOIS B. & LAURENT C., (2011) « *Image Économique du monde Géoéconomique-géopolitique 2012* », édition Armand Colin, Paris, p. 267.

³⁵ Repris de : <http://www.maghrebemergent.info/actualite/fil-maghreb/9009-algerie--hausse-des-recettes-fiscales-a-3437069-milliards-de-da-en-2011-dgi.html>.

pour 2012 prévoit des dépenses totales de l'ordre de 7.428, 7 milliards DA dont 4.608,3 milliards pour le budget de fonctionnement et 2.820,4 pour l'équipement.....

La direction générale des impôts, recouvre 50 % de la fiscalité ordinaire totale. L'évolution positive du recouvrement des impôts ne doit pas cacher, cependant, que la fraude fiscale est encore chez nous très importante. Il est bien sûr extrêmement difficile de l'évaluer avec précision³⁶.

Les chiffres que rappelle de temps en temps l'administration fiscale pour répondre aux demandes d'exonérations ou d'abattements fiscaux que présentent régulièrement les opérateurs économiques privés, sont inquiétants pour les finances publiques. Dans ce sens, Il y a comme finalité un développement important de l'évasion et la fraude fiscales dans notre pays.

En 2009, Karim Djoudi en évoquant la politique fiscale prônée par le gouvernement, il a indiqué qu'elle s'articule autour de trois niveaux :

- 1) Alléger les procédures et la réduction de la pression fiscale ;
- 2) La facilitation de l'impôt ;³⁷
- 3) La lutte contre la fraude fiscale ;

Dans l'absence de nouvelles réformes, la pression fiscale n'a pas baissé, Mais des allègements des procédures fiscale son visible dans l'ensemble³⁸. Des entreprises on bénéficie de réaménagements des codes fiscaux, de certains impôts, des niches fiscales³⁹ se sont développées. Ainsi le gouvernement a recommandé la réduction de la pression fiscale et du taux d'imposition dans l'objectif d'accroître le niveau de l'activité économique.

³⁶ Repris de <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2011/11/23/article.php>, consulté le 08/03/2012.

³⁷ Repris de : http://www.econostrum.info/La-fiscalite-algerienne-la-plus-faible-de-la-mediteranee_a_7611.html

³⁸ Repris de : <http://www.mf.gov.dz/article/2/A-la-Une/264/Séminaire-sur-le-rééchelonnement-des-dettes-fiscales-des-entreprises.html>.

³⁹ En général les niches fiscales sont créées pour favoriser des investissements et elles sont ensuite supprimées lorsque l'état a besoin d'argent et que le type d'investissement n'est pas prioritaire

Les propos du ministre, est plus claire dans ce qui suit :

- Réaménagement du barème de l'impôt sur le revenu global (IRG) (réduction de 60 à 35% du taux marginal)⁴⁰ (art.5 LF 2008); c'est-a dire, les cotisations sociales représentent 35 % du salaire brut, 26 % étant à la charge de l'employeur et 9 % à la charge de l'employé. (Chose certaine, les baisses d'impôts sur le revenu global qu'ils ont accordées, profité surtout aux employeurs les plus fortunés.)
- La suppression du versement forfaitaire (VF) (Art.13 LF 2006);
- La suppression de l'IRG sur les plus-values de cession à titre onéreux d'immeubles bâtis et non bâtis réalisées par les particuliers (Art 2, 8 LF2009) ;
- La réduction du taux de la TAP (de 2.55 à 2%)

La deuxième action du gouvernement est de faciliter l'impôt par la prise en charge des entreprises dans le cadre de l'Agence Nationale de Soutien à l'emploi de Jeunes, aux producteurs agroalimentaires ainsi qu'aux entreprises exportatrices hors hydrocarbures. La création des niches fiscales⁴¹. Elles s'appliquent notamment aux entreprises créées dans le cadre Les investissements réalisés dans le cadre de l'Agence Nationale de Développement des Investissements, de l'ANSEJ, de la Caisse nationale d'assurance chômage sont exonérées de l'impôt.

Au cours de l'année, le gouvernement a adopté plusieurs méthodes afin de contrer le mécanisme de la fraude et l'évasion fiscale. Le 23 février 2012, un séminaire est entamé sur le rééchelonnement des dettes fiscales des entreprises. L'objectif est de renforcer le lien entre l'administration et les entreprises pour trouver des solutions aux contraintes rencontrés dans le recouvrement des impôts.

⁴⁰ <http://lexique-financier.actufinance.fr/T/index.html>.

⁴¹ Possibilité de réduction d'impôt réservée à un public averti ou une population ciblée : par exemple l'investissement en immobilier. En général les niches fiscales sont créées pour favoriser des investissements et elles sont ensuite supprimées lorsque l'état a besoin d'argent et que ce type d'investissement n'est pas prioritaire.

Quant à la troisième, elle a trait à la lutte contre la fraude fiscale et la contrefaçon⁴².

À cet effet, Les services de lutte anti-évasion, ont mis en place un fichier de fraudeurs qui comptent déjà plusieurs milliers d'opérateurs ayant fait de fausses déclarations. En conséquence, le gouvernement a adopté des dispositions statutaires spécifiques anti-évasion et des poursuites judiciaires son en coure contre les fraudeurs. Cependant ces opérateurs n'auront plus le droit de soumissionner dans les marchés publics.

Par ailleurs, les services chargés du contrôle des impôts ont effectué, en 2010 quelque 33000 opérations de vérification et 18000 autres lors du premier semestre 2011. Ces opérations se sont soldées par un rappel de droit d'impôts estimé à 110 milliards de dinars a indiqué le ministre des Finances.

Actuellement, nous constatons que, l'Algérie sera gravement bouleversée et touchée par le scandale mondial appelé communément « SwissLeaks ». De nombreux Algériens ont caché de l'argent dans les caisses de la très controversée HSBC Private Bank à Genève. Selon les documents confidentiels obtenus par le quotidien français Le Monde et plusieurs autres grands médias internationaux ainsi que le consortium de journalistes d'investigation⁴³ (ICIJ), au moins 440 Algériens ont caché plus de 671 millions de dollars en Suisse par le biais de l'établissement britannique HSBC⁴⁴, deuxième groupe bancaire mondial, par l'intermédiaire de sa filiale suisse HSBC Private Bank.

L'Algérie figure même parmi les 55 pays dans le monde qui détiennent les plus importants montants en dollars⁴⁵ transférés illicitement dans les comptes bancaires hébergés par cette filiale suisse de la HSBC. Ces transferts de devises illicites ont été accomplis très précisément entre le 9 novembre 2006 et le 31 mars 2007. Pour l'heure, nous ignorons l'identité exacte des détenteurs des comptes algériens.

L'évasion fiscale a été de 50 milliards de dollars entre 2004 et 2014. Une moyenne de 1,5 milliards de dollars quitte le pays chaque année par moyens illégaux⁴⁶.

⁴² Repris de : <http://www.algeriepyrenees.com/article-28034599.html>, consulte le 07/03/2012

⁴³ <http://www.icij.org/consulte16/03/2016>

⁴⁴ <http://www.lemonde.fr/hsbc/consulte19/03/2016>

⁴⁵ http://www.lemonde.fr/evasion-fiscale/article/2015/02/08/swissleaks-toutes-les-personnalites-et-les-pays-concernes_4572358_4862750.html consulte 19/03/2016

⁴⁶ <http://www.maghrebemergent.com/economie/algerie/49557-fuite-des-capitaux-et-evasion-fiscale-en-algerie-les-chiffres-choc-de-la-commission-ksentini.html> consulte 19/03/2016

En 2016, le gouvernement veut encourager les opérateurs de l'économie informelle à rejoindre le circuit officiel. C'est le sens de la déclaration du ministre des finances, Abderrahmane Benkhelifa, le 28 juillet 2015, invitant les acteurs de la sphère informelle à déposer leurs fonds dans les banques. Dans le même temps la loi de finances complémentaire⁴⁷ (LFC) pour 2015 introduit une mesure forte pour attirer ces fonds vers le circuit bancaire : *une amnistie fiscale*. Une taxe forfaitaire de 7% sur les montants déposés en banque par les personnes physiques qui activent dans l'économie informelle. Les pouvoirs visent à récupérer jusqu'à 1 300 milliards de dinars qui sont actuellement en dehors de tout contrôle.

Le gouvernement donne ainsi l'occasion aux opérateurs de l'économie informelle de se conformer à la législation. Cependant, ces acteurs n'auront qu'une période comprise entre 15 Août 2015 et 31 décembre 2016 pour bénéficier de cette amnistie, précise le LFC.

Conclusion :

En guise de conclusion, l'exercice exhaustif d'évaluation des pertes fiscales indique qu'elles demeurent importantes en Algérie de plus, elle indique qu'elles sont concentrées dans quelques secteurs de l'économie (le secteur de la construction par exemple), ce qui permettra aux autorités publiques de cibler directement l'actions sur les secteurs frauduleux.

Le manque de contrôle par des inspecteurs fiscaux, limite la capacité de la direction des impôts à assumer ses responsabilités et peut avoir des répercussions négatives sur les individus et les sociétés. Donc il est prioritaire d'accélérer son processus de vérification et de contrôle. Le dernier rapport de vérification, montre le laxisme de la direction des impôts en cette matière.

Il existe une catégorie de contribuable qui paye moyen d'impôts, en conséquence la direction des impôts doit former des spéciales pour renforcer les capacités d'investigation et de contrôle ;

Lutter contre le non-respect des dispositions fiscales mis en place et l'application uniforme des normes comptables applicables en cette matière ;

⁴⁷ http://www.tsa-algerie.com/wp-content/uploads/2015/07/LFC_2015_PARTIE1.pdf

Améliorer le reporting et la transparence des informations communiquées par les entreprises.

Payez par chèque, afin de laisser des traces des transactions. Cette mesure s'applique à l'ensemble des contribuables, quels que soient leurs revenus et leurs statuts sociaux.

Relance de l'investissement dans le secteur public et choisir des entrepreneurs titulaires d'une licence et un parcours fiscal honnête.

Encourager les entreprises privées par des facilitations financières, réglementaire et fiscale.

Exiger des factures, pour inciter de cette façon le commerçant à déclarer tous ses revenus.

de contribuer à garantir le respect plein et entier des règles fiscales.

En fin pour conclure, l'évasion fiscale ce comportent bien en Algérie, Donc le combat n'est pas terminer, c'est la loi qui autorise la soustraction fiscale, elle peut donc aussi l'empêcher.

Bibliographie :

1. www.oecd.org/dataoecd/53/9/44852985.pdf
2. actualite.challenges.fr/Exiles%20fiscaux/pdf
3. ALEPIN B. (2011) « *La crise Fiscale qui vient* » Vlb éditeur, Québec, p.22.
4. hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13773.php
5. René Schwok, (2002) « *Place financière suisse, évasion fiscale et intégration européenne* » édition Institut européen de l'Université de Genève, p.104.
6. MARTINZ J.C. (1994), « *La fraude fiscale* » 1^e édition, France, p.5
7. Dictionnaire LARROUSSE Maxiphone Plus, Anglais, (2011), p.1357
8. WURLOD MARCEL, *Forme juridique et réalité économique dans l'application des lois fiscales*, thèse, Lausanne 1947.
9. MARTINEZ J.C. (1984), « *La fraude fiscale* » 1^e édition, Presse Universitaire, Paris, p.07.
10. LEROUGE G. (1944), « *Théorie de la fraude fiscale en droit fiscal* » édition Lcdj, Paris, p.156.
11. NAVATTE B. (1951), « *La fraude et l'habilité en droit fiscal* » édition, Dalloz, chronique p.87.

12. SCAILTEUR C. (1955) « *La fraude légale in Diritto pratica tributaria* » édition, Padova », n°6. G. Vedel, « Institutions financières cours du droit, Paris 1962, p.275.
13. Id. « *Le contribuable et l'État* », 1961, p.65.
14. GLAUSER PIERRE-MARIE, (2007) « *Évasion fiscale et interprétation économique en matière de TVA* », in : Archives 75 (2007), p.736.
15. Maurice Ulrich, (2012) « *L'évasion fiscale, c'est déjà aujourd'hui!* », Revue *L'Humanité* Dans un article du vendredi 9 mars 2012, consule le 09/03/2012.
16. GILLES P. et VOYER J.P. (1993) « *La crise des finances publics et le désengagement de l'état* », Association des économistes québécois, (ASDQ), p.323.
17. Retrieved from, <http://www.oecd.org/dataoecd/6/54/48110553.pdf>.
18. MYRET Z.(2010) « *Le secret bancaire est mort, VIVE L'ÉVASION FISCALE* »éd. Favre SA, Paris, p.27.
19. www.bar.admin.ch/dokumentation/00445/00959/00960/index.html?lang=fr
Confédération Suisse, LFD, http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_11/index.htmlid-6-1-2 et LB, www.admin.ch/ch/f/rs/9/952.0.fr.pdf
21. www.barreau.qc.ca/publications/journal/vol32/no3/vieprivee.html
22. Journal Officiel de la République Algérienne N° 11, du 9 février 2005, p.06.
23. www.maghrebemergent.info/
24. MYRET Z. (2010) « *Le secret bancaire est mort, VIVE L'ÉVASION FISCALE* », Favre SA, Paris, p.39.
25. Dictionnaire LARROUSSE Maxipoche, (2011), p.996.
26. www.humanite.fr/politique/levasion-fiscale-cest-deja , Article de Philippe Jérôme, Scandale PIP : Profits Illimités dans les Paradis fiscaux ?
27. Cette section du texte est inspirée du livre Recueil fiscal rédigé par René Huot, Éditions RH Ltée C.P. 14 Ste-Julie (Québec) J3E 1X5.
28. Diane B. & MICHEL L., (1994) « *LA PLANIFICATION FISCALE* », édition de L'Homme, Bibliothèque nationale du Québec, P.25.
29. fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_de_change#cite_note-11.
30. FRACOIS B. & LAURENT C., (2011) « *Image Économique du monde Géoéconomique-géopolitique 2012* », édition Armand Colin, Paris, p. 267.
31. www.maghrebemergent.info/actualite/fil-maghreb/9009-algerie--hausse-des-recettes-fiscales-a-3437069-milliards-de-da-en-2011-dgi.html.
32. www.icij.org/
33. www.lemonde.fr/hsbc/
34. www.lemonde.fr/evasion-fiscale/article/2015/02/08/swissleaks-toutes-les-personnalites-et-les-pays-concernes_4572358_4862750.html
35. www.maghrebemergent.com/economie/algerie/49557-fuite-des-capitaux-et-evasion-fiscale-en-algerie-les-chiffres-choc-de-la-commission-ksentini.html
36. www.tsa-algerie.com/wp-content/uploads/2015/07/LFC_2015_PARTIE1.pdf
www.1001infos.net/algerie/cest-une-industrie-mondiale-de-la-dissimulation-et-de-lopacite-lopacite-financieres-qui-est-devoilee.html
38. www.tvanouvelles.ca/2016/04/29/la-lutte-contre-levasion-fiscale-rapporte-15-milliard